



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

(N°2024-443)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Refonte du dispositif d'attribution des subventions départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à soutenir les 4 propositions telles que décrites au rapport en annexe à la présente délibération, pour les sommes et dans les conditions reprises à ce même rapport, pour un montant total de 142 500 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés au rapport en annexe, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|----------------------|------------|------------|
| C03-338A01 | 65748//93338 | Subventions jeunesse | 195 000,00 | 142 500,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes

Mission jeunesse et citoyenneté

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est xxxx, identifiée au répertoire SIREN sous le n° xxxx déclarée à la Sous-Préfecture de xxxx sous le n°xxx représentée par xxx, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du xxxx, relative aux résultats du vote de l'Assemblée Générale électorale du xxxx.

Ci-après désigné par « l'association »
part.

d'autre

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu : la délibération de la commission permanente du 14 octobre 2024,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en formalité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention annuelle s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de son activité définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la commission permanente prise le 14 octobre 2024.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

Une subvention est attribuée à l'association afin de lui permettre la continuité de son activité :

- Développer une pratique d'éducation populaire.
- Promouvoir l'éducation populaire en favorisant ou créant des partenariats de collectivités et d'associations et en réalisant des stages, séminaires, rencontres utiles à la confrontation et à la formation sur les pratiques et les enjeux de l'éducation populaire.
- Organiser des rencontres et échanges internationaux d'enfants et de jeunes.
- Aider à la formation de tous intervenants.

Le Département axe le versement de son aide départementale sur la mise en place de ces actions sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais, mais aussi sur le volet formation.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

3- I – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 2, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

3- II – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Dans le cadre du partenariat, le Département, par l'intermédiaire de la Mission Jeunesse et Citoyenneté, devra être associé lors de votre prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La convention a une durée de 1 an. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'association.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association **une subvention d'un montant de XXX €.**

L'association **s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2024.**

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en 1 versement à la signature de la convention par les deux parties pour un montant de xxx euros (en chiffre).

(Programme : 338A / sous-programme : 338A01 / article : 65748)

ARTICLE 7 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'Association :

- **N° IBAN :**
- Ouvert au nom de l'association
- Dans les écritures de la banque du

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecals.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

9.1 – Photographies et captations visuelles

L'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

9-2 - Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : OBLIGATION COMPTABLE :

L'association s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit de la part des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**
- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938 et article R 3231 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales.**

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE :

11.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

11.2 – Contrôle financier

Conformément à l'article 3-II, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier l'association ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**

- **Un état financier des comptes relatifs à l'exercice 2024 ; au plus tard le 31 décembre 2024 ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.
- Par la constatation de l'absence d'une vie associative ou démocratique au sein de l'association.

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
- Dès constatation d'une utilisation incomplète de la subvention.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Directeur du pôle réussite citoyennes

A, le

Pour l'Association,

Le Président,

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°44

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Ainsi, le Département est attentif à la vitalité et au dynamisme de la vie associative sur l'ensemble de son territoire et agit via une politique volontariste en favorisant son développement.

Depuis de nombreuses années, il accompagne à ce titre financièrement les actions d'intérêt général menées par diverses structures intervenant dans le champ des politiques jeunesse. Afin de permettre une continuité des actions engagées par le mouvement associatif, il est proposé d'examiner quatre propositions de subvention, sur la base des dossiers complets reçus à ce jour

Les projets présentés ci-après répondent aux engagements du Pacte des réussites citoyennes et de sa déclinaison au travers la délibération Objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles.

L'accompagnement financier du Département pour les associations ci-après doit permettre de soutenir des projets associatifs locaux visant à proposer des actions favorisant l'épanouissement et l'ouverture des jeunes du Pas-de-Calais.

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|-------------------------------|
| Association Vacances et Loisirs | <u>OBJET :</u> L'association porte l'ambition de faire du droit aux loisirs, aux vacances et à la culture une réalité pour les enfants et les jeunes. Ainsi, elle : <ul style="list-style-type: none">favorise ou crée des partenariats de collectivités et d'associations et en réalisant des stages, séminaires, rencontres utiles à la confrontation et à la formation sur les pratiques et les enjeux de l'éducation populaire | Subvention demandée : 50 000 € | Montant proposé : 50 000 € |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|-------------------------------|

| | <ul style="list-style-type: none"> • Organise des rencontres et échanges internationaux d'enfants et de jeunes. • Crée, équipe, gère, contrôle les centres de vacances ou de loisirs, terrains de camping, maisons de l'enfance, maisons des jeunes, maisons de quartier et tous organismes similaires. • Aide à la formation de tous intervenants. <p>L'association propose aux directeurs des formations visant à développer leurs compétences en leur permettant d'échanger et de suivre les évolutions législatives et réglementaires.</p> <p>La subvention demandée sert à l'aide au fonctionnement de l'association pour l'organisation des séjours de vacances et les sessions de formation et ateliers pédagogiques pour les professionnels.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---------------------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------|-------|---|----|-----|--------------|-----|---|----|-----|--|--|--|
| | <p><u>BILAN 2022-2023 :</u></p> <p>Séjours vacances</p> <table border="1" data-bbox="389 779 1078 1111"> <thead> <tr> <th>Saison</th> <th>Nombre de séjours</th> <th>Nombre de jours</th> <th>Nombre total d'enfants concernés</th> <th>Destination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hiver</td> <td>2</td> <td>14</td> <td>134</td> <td>Saint Jorioz</td> </tr> <tr> <td>Eté</td> <td>5</td> <td>75</td> <td>143</td> <td>Haute Savoie - Maroc - Piriac - Ardèche</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Formation</u> 2 sessions de formation pour les directeurs (trices) d'accueil collectif de mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention aux addictions et aux conduites addictives. - Accueil d'enfants issus de mesures de placement en foyer ou en famille d'accueil | Saison | Nombre de séjours | Nombre de jours | Nombre total d'enfants concernés | Destination | Hiver | 2 | 14 | 134 | Saint Jorioz | Eté | 5 | 75 | 143 | Haute Savoie - Maroc - Piriac - Ardèche | | |
| Saison | Nombre de séjours | Nombre de jours | Nombre total d'enfants concernés | Destination | | | | | | | | | | | | | | |
| Hiver | 2 | 14 | 134 | Saint Jorioz | | | | | | | | | | | | | | |
| Eté | 5 | 75 | 143 | Haute Savoie - Maroc - Piriac - Ardèche | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Association Enjeu Nord-Pas-de-Calais</p> | <p>L'association rassemble en son sein les groupes locaux des pionniers de France du département du Pas-de-Calais, les enfants de 6 à 15 ans ainsi que les animateurs bénévoles partageant les objectifs de l'union et leur permettre de s'approprier le champ des connaissances et de la culture humaine, le meilleur de l'humanité et les grands défis de notre époque. Il s'agit d'organiser pour les enfants, des loisirs sains et éducatifs, des excursions, des rencontres, des camps, du camping, des centres de vacances, du sport...</p> <p>L'association Départementale des Pionniers de France - Enjeu du Pas-de-Calais est un mouvement d'associations de quartier qui développent une pratique moderne d'éducation populaire et qui défendent de grandes ambitions pour les enfants et pour l'avenir. Les associations de quartier sont ouvertes à tous ceux qui veulent agir en faveur des enfants, pour développer des loisirs, défendre les</p> | <p>Subvention demandée : 80 000 €</p> | <p>Montant proposé : 80 000 €</p> | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | |
|---|---|--|--------------------------------------|
| | <p>droits des enfants, répondre à des besoins, agir sur les réalités du quartier, mettre en commun des préoccupations.</p> <p><u>BILAN 2022-2023 :</u></p> <p>Animation du village itinérant des droits de l'enfant dans plusieurs communes du Pas-de-Calais : Avion, Méricourt, Grenay, Tilloy-les-Mofflaines...</p> <p>Animations dans plusieurs communes du Pas-de-Calais : rue aux enfants à Saint Laurent Blangy, Tilloy-les-Mofflaines, animations de quartier à Avion, Liévin, Tilloy les Mofflaines</p> <p>Session de formation BAFA – Avril et octobre 2023 à Bucquoy</p> <p>Organisation de séjours en juillet et août</p> <p>Mise en place d'« acti pop » pour favoriser le lien parents enfants à travers des activités et sorties familiales</p> <p>Organisation d'une base camping accueillant les enfants de différentes communes du Pas-de-Calais. En 2022, 258 enfant accueillis de Boulogne-sur-Mer, Vendin-le-Vieil, Barlin, Dainville...</p> | | |
| <p>Fédération Départementale du mouvement « Chrétiens dans le Monde Rural » (CMR)</p> | <p><u>OBJET :</u></p> <p>Le mouvement CMR est une association qui a pour but de promouvoir le Vivre Ensemble, la fraternité et les solidarités en rural. Dans une dynamique d'éducation populaire, l'association se veut porteuse des questions et des aspirations du monde rural pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les rencontres en équipes locales, avec le souci de la diversité du monde rural. • Proposer et organiser des formations pour ses adhérents et sympathisants, par des journées de partage d'expérience, de témoignages, de conférences ou d'interventions de spécialistes sur toutes questions de société. • Inviter à l'action et à l'engagement dans tous les lieux de vie (professionnelle, associative, communale, caritative...) en particulier en direction des plus fragiles. • Faciliter et encourager les partenariats avec tous groupes, associations et personnes qui œuvrent pour la fraternité, la citoyenneté, l'humanité, la justice. <p>Les activités principales sont de mettre en place des formations et des actions autour des 4 thématiques proposées par le CMR national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture et alimentation, • Démocratie et citoyenneté, • Famille au cœur du quotidien, • Fragilités sociales et solidarités de proximité. | <p>Subvention demandée : 2 500 €</p> | <p>Montant proposé : 2 500 €</p> |

| | | | |
|------|--|---------------------------------|-------------------------------|
| | <p><u>OBJET :</u> Le Centre de Ressources et d'Animation pour le Développement et la Solidarité Internationale a pour missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information et la Documentation • l'éducation à la Citoyenneté, à la Solidarité Internationale et au Développement Durable • l'accompagnement des porteurs de projets interculturels et de solidarité internationale • la formation <p>Les actions menées portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'<u>animation pédagogique</u> • l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale • l'enseignement, la formation • le montage, l'accompagnement ou la réalisation de projets | | |
| CDSI | <p><u>BILAN 2023</u> Partenariat avec le CDSI mené les années précédentes au titre de la solidarité internationale avec le dispositif Imaginons un monde meilleur puis en 2023 par un conventionnement pour l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.</p> <p>L'action « octobre engagé » a été réalisée dans 5 collèges publics partenaires sur l'agglomération boulonnaise. Cette action vise à sensibiliser les élèves au développement durable avec des thèmes tels que les discriminations, l'égalité des genres, les migrations, la différence, la paix, le vivre ensemble. L'équipe travaille en amont avec les documentalistes, les professeurs pour la préparation et le choix des outils pédagogiques et ensuite dans une phase de valorisation des productions faites en ateliers (exposition et affichage dans l'établissement). Au total, 22 classes représentant 511 élèves concernés par l'action.</p> <p>Semaine de la différence : intervention au collège de la Morinie à Saint Omer pour sensibiliser les élèves à la lutte contre toutes les formes de discriminations</p> <p>Organisation et participation à divers événements : Festival des Solidarités du Boulonnais, festival AlimenTerre à l'international, rencontres Terre-Mer (échanges entre membres d'associations du CDSI et du bassin minier pour créer des liens entre le littoral et la région minière autour des valeurs de solidarité et d'interculturalité, soirées...)</p> | Montant sollicité : 10 000 € | Montant proposé : 10 000 € |
| | TOTAL | | 142 500 € |

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :

- à soutenir les 4 propositions ci-dessus, pour les sommes et dans les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de 142 500 € ;
- à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|----------------------|------------|------------|-------------|-----------|
| C03-338A01 | 65748//93338 | Subventions jeunesse | 195 000,00 | 195 000,00 | 142 500,00 | 52 500,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY